



Assessorat des activités et des biens culturels,
du système éducatif et des politiques
des relations intergénérationnelles

Assessorato Beni e attività culturali,
Sistema educativo e Politiche
per le relazioni intergenerazionali

Prot. n./Réf. n° 21079/ss

Aosta/Aoste, 30 octobre 2025

L'ASSESSUR AUX ACTIVITES ET AUX BIENS CULTURELS,
AU SYSTEME EDUCATIF ET AUX POLITIQUES DES RELATIONS
INTERGENERATIONNELLES

VU l'article 5 du décret législatif n° 44 du 3 mars 2016 (Dispositions d'application du Statut spécial de la Région autonome Vallée d'Aoste en matière d'organisation scolaire), qui dispose que « étant donné le système scolaire bi-plurilingue de la Région, - en sus des épreuves nationales *INVALSI* visées au décret législatif n° 286 du 19 novembre 2004 prévues pour le reste du territoire national - dans les institutions scolaires de la Vallée d'Aoste, une épreuve de connaissance des langues française et anglaise est organisée, selon les modalités fixées par la Région, et - dès l'école primaire - l'enseignement en langue anglaise de disciplines non linguistiques est introduit, et ce, selon les modalités définies par le *CLIL (Content and Language Integrated Learning)* » ;

VU l'article 6 de la loi régionale n° 18 du 3 août 2016 portant adaptation de la loi n° 107 du 13 juillet 2015 (Réforme du système national d'éducation et de formation et délégation pour la réorganisation des dispositions législatives en vigueur) à l'organisation scolaire de la Vallée d'Aoste, qui dispose que « dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, l'Assesseur régional compétent en matière d'éducation définit, par arrêté, la forme et les modalités de déroulement des tests de connaissance du français et de l'anglais visés à l'article 5 du décret législatif n° 44/2016 » ;

VU l'article 2 de la loi régionale n° 11 du 17 décembre 2018, qui prévoit pour les élèves des classes terminales de l'école secondaire du deuxième degré l'obligation de passer une épreuve régionale de langue française permettant de vérifier les niveaux d'apprentissage atteints, via une évaluation des compétences en compréhension et en production écrite et orale, conformément au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL), et ce, aux fins de l'admission à l'examen d'État du second cycle dans les établissements de la Région ;

RAPPELANT ses arrêtés n° 25631 du 6 décembre 2016, n° 20858 du 16 octobre 2017, n° 21364 du 15 octobre 2018, n° 19917 du 16 octobre 2019, n° 19769 du 5 novembre 2020, n° 20453 du 15 octobre 2021, n° 22060 du 14 octobre 2022, n° 18520 du 20 octobre 2023 et n° 20569 du 15 octobre 2024, relatifs à la définition de la forme des épreuves de vérification linguistique pour les années scolaires 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025;

Département surintendance des écoles
Dipartimento sovrintendenza agli studi
51.00.00

11100 Aoste
1, Place Deffeyes
téléphone +39 0165 273289
télécopie +39 0165 273275

11100 Aosta
Piazza Deffeyes, 1
telefono +39 0165 273289
telex +39 0165 273275

Istruzione@regione.vda.it
www.regione.vda.it
C.F. 80002270074

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins en matière d'organisation, il est jugé nécessaire de réviser, par le présent acte, la vérification des compétences au niveau régional, conformément à ce que propose l'INVALSI au plan national, en l'axant sur les activités de compréhension orale et écrite pour les classes de seconde et de cinquième de l'école primaire et pour les classes de seconde de l'école secondaire du deuxième degré ;

CONSIDÉRANT, donc, que la vérification des quatre compétences ne sera effectuée que dans les classes finales du premier et du deuxième cycle de l'école ;

RAPPELANT que, comme le prévoit l'art. 6, alinéa 1bis, de la loi régionale n° 18 du 3 août 2016, « Conformément au principe visé à l'art. 40 bis du Statut spécial pour la Vallée d'Aoste et à l'art. 2 du décret législatif n° 44/2016, dans les écoles primaires et secondaires du premier degré situées dans les communes de la Vallée du Lys énumérées à la loi régionale n° 47 du 19 août 1998 (Sauvegarde des caractéristiques ainsi que des traditions linguistiques et culturelles des populations walser de la vallée du Lys) une épreuve d'allemand s'ajoute à l'épreuve d'anglais visée au premier alinéa ou, si l'enseignement de l'anglais n'est pas obligatoire, elle remplace cette dernière »;

RAPPELANT aussi que, comme le prévoit l'art. 6, alinéa 1ter, de la loi régionale n° 18 du 3 août 2016, « Les écoles secondaires du deuxième degré dans lesquelles l'enseignement de l'allemand est prévu peuvent demander que leurs élèves subissent, en sus des épreuves visées au premier alinéa, l'épreuve d'allemand »;

RAPPELANT la délibération du Gouvernement régional n° 1113, du 16 septembre 2024, concernant "Approbation de l'ébauche d'une convention entre la Région - Assessorat des activités et des biens culturels, du système éducatif des politiques des relations intergénérationnelles, l'Alliance française de la Vallée d'Aoste, le Département de l'évaluation et des certifications de France Internationale de l'éducation et le Centre Pilote du DELF-DALF certifications en Italie de l'Institut français d'Italie, pour la passation du DELF scolaire B2, ou DALF C1/C2, pour tous les élèves de cinquième de lycée de la Vallée d'Aoste"

ARRÊTE

ART. 1^{er}

Épreuves de connaissance linguistique pour l'année scolaire 2025/2026

Pour l'année scolaire 2025/2026, les épreuves de connaissance linguistique visées à l'article 6 de la loi régionale n° 18 du 3 août 2016 se déroulent selon les formes et les modalités définies à l'annexe A du présent arrêté, qui en constitue partie intégrante.

Lesdites épreuves se déroulent dans toutes les institutions scolaires de la Région, y compris les écoles paritaires, et sont organisées dans les classes des degrés visés à l'annexe A.



ART. 2

Alignement des épreuves de connaissance linguistique

Afin de vérifier le niveau moyen effectif de compétence linguistique des élèves, les épreuves sont alignées sur plusieurs niveaux du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues. Sur la base du résultat des épreuves organisées, au terme de l'année scolaire 2025/2026, l'alignement des épreuves par rapport au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues pourra être revu.

ART. 3

Déroulement et résultats des épreuves

Les épreuves de compréhension orale et de compréhension écrite seront proposées sur support papier dans les classes de seconde et de cinquième élémentaire et sur support informatique dans les classes de seconde de l'école secondaire du deuxième degré.

Les épreuves de compréhension orale, de compréhension écrite et de production écrite seront proposées sur support informatique dans les classes de troisième de l'école secondaire du premier degré. Uniquement pour les écoles de la Communauté Walser, les épreuves de langue allemande seront proposées sur support papier.

Les épreuves de compréhension orale, de compréhension écrite et de production écrite seront proposées sur support papier dans les classes de cinquième de l'école secondaire du deuxième degré.

Les épreuves de production orale pour les classes de troisième de l'école secondaire du premier degré seront organisées en distanciel pour le français et en présentiel pour l'allemand.

Les épreuves de production orale pour les classes de cinquième de l'école secondaire du deuxième degré (français) seront organisées en présentiel.

Aux fins du bon déroulement des épreuves de production orale, la Surintendante aux écoles nomme des jurys d'examen ad hoc, formés de certificateurs n'appartenant pas au personnel des institutions scolaires ou n'exerçant pas dans des classes du niveau concerné par l'épreuve.

À travers la plateforme régionale conçue à cet effet, les résultats des épreuves seront communiqués aux institutions scolaires, avec le nom de chaque élève concerné et le niveau de compétence atteint par celui-ci par rapport au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues.

Les élèves des classes terminales de l'école secondaire du premier et du deuxième degré recevront une attestation du niveau de compétence linguistique atteint.

L'Assesseur

Jean-Pierre Guichardaz

Document signé électroniquement

JEAN PIERRE
GUICHARDAZ
30.10.2025
11:13:07
GMT+01:00



École primaire

Français

Niveau 2 Deuxième année de l'école primaire	Compréhension orale et écrite	Épreuves sur support papier	9 avril 2026
--	----------------------------------	--------------------------------	--------------

Type d'épreuve		Durée	Durée totale	Niveau CECR
Compréhension orale	Écoute de deux documents sonores (domaine de la vie personnelle et sociale). Questions à choix multiple avec des images. Durée de l'écoute pour chaque document : 4 minutes au maximum.	20 minutes	50 minutes	PréA1.1 - A1.1
Compréhension écrite	Compréhension de deux documents : l'un continu et l'autre discontinu (domaine de la vie personnelle et sociale). Questions à choix multiple avec des images, réponses ouvertes pour repérer des éléments présents dans le texte.	30 minutes		

Niveau 5 Dernière année de l'école primaire	Compréhension orale et écrite	Épreuves sur support papier	9 avril 2026
--	-------------------------------------	--------------------------------	--------------

Type d'épreuve		Durée	Durée totale	Niveau CECR
Compréhension orale	Écoute de trois documents sonores (domaine de la vie personnelle et sociale). Durée de l'écoute pour chaque document : 5 minutes au maximum.	25 minutes	45 minutes	Épreuve de difficulté allant du niveau A1.2 au niveau A2.1
Compréhension écrite	Compréhension de deux documents : l'un continu et l'autre discontinu (domaine de la vie personnelle et sociale).	20 minutes		

Allemand

Niveau 2 Deuxième année de l'école primaire	Épreuve non prévue
--	--------------------

Niveau 5 Dernière année de l'école primaire	Compréhension orale et écrite	Épreuves sur support papier	Du 9 mars au 31 mars 2026 La date sera définie par la Surintendance
--	----------------------------------	--------------------------------	--

Type d'épreuve		Durée	Durée totale	Niveau CECR
Compréhension orale	Écoute de deux documents sonores (domaine de la vie personnelle et sociale). Questions à choix multiple avec des images. Durée de l'écoute pour chaque document : 4 minutes au maximum.	20 minutes	50 minutes	A1.1
Compréhension écrite	Compréhension de deux documents : l'un continu et l'autre discontinu (domaine de la vie personnelle et sociale).	30 minutes		

Anglais

Niveau 2 Deuxième année de l'école primaire	Épreuve non prévue
--	--------------------

Niveau 5 Dernière année de l'école primaire	Épreuve nationale INVALSI
--	---------------------------

École secondaire du premier degré

Français

Niveau 8 Dernière année de l'école secondaire du premier degré	Compréhension orale et écrite et production écrite	Épreuves CBT	Du 9 mars au 31 mars 2026
	Production orale	En visioconférence	Du 16 mars au 30 avril 2026
	Les épreuves de rattrapage se tiendront dans le mois de mai 2026, pour les épreuves CBT comme pour les épreuves de production et d'interaction orale		

Type d'épreuve		Durée	Durée totale	Niveau CECR
Compréhension orale	Écoute de trois documents : deux de niveau A2 et un de niveau B1. Questions à réponse fermée et ouverte. Durée de l'écoute pour chaque document : 6 minutes au maximum.	30 minutes au maximum	140 minutes au maximum	A2.2. — B1.1.
Compréhension écrite	Compréhension de deux documents : l'un discontinu de niveau A2 et l'autre continu de niveau B1, de 400 mots au maximum.	50 minutes au maximum		
Production écrite	Production d'une lettre ou d'un message courriel de 160 mots au moins, en réponse à un document donné. L'usage du dictionnaire n'est pas autorisé.	60 minutes au maximum		
Production et interaction orale	Interaction guidée : parler de soi-même. Jeu de rôles avec l'examineur sur des situations de communication familières. Monologue : expression d'un point de vue sur un court document.	15 minutes au maximum par candidat, dont 10 minutes au maximum de test et 5 minutes de préparation pour la troisième partie de l'épreuve		

Allemand

Niveau 8 Dernière année de l'école secondaire du premier degré (uniquement pour les écoles de la communauté Walser)	Compréhension orale et écrite et production écrite	Épreuves sur support papier	Du 9 mars au 3 avril 2026 La date sera définie par la Surintendance
	Production orale	En présentiel	Du 9 mars au 31 mars 2026 La date sera définie par la Surintendance
	Les éventuelles épreuves de rattrapage seront organisées de concert avec l'institution scolaire.		

Type d'épreuves		Niveau CECR
Compréhension écrite	Selon les typologies prévues par le centre de passation (Goethe Institut)	A2
Compréhension orale		
Production écrite		
Production et interaction orale		

Anglais

Niveau 8 Dernière année de l'école secondaire du premier degré	Épreuve nationale INVALSI
---	---------------------------

École secondaire du deuxième degré

Français

Niveau 10 Deuxième année de l'école secondaire du deuxième degré	Compréhension orale et écrite	Épreuves CBT	Du 1 ^{er} au 30 avril 2026
---	----------------------------------	--------------	--

Type d'épreuve		Durée	Durée totale	Niveau CECR
Compréhension orale	Écoute de trois documents : deux de niveau B1 et un de niveau B2. Durée de l'écoute pour chaque document : 8 minutes au maximum	40 minutes au maximum	100 minutes au maximum	B1.2.- B2.1
Compréhension écrite	Compréhension de deux documents continus : l'un de niveau B1 de 400 mots au maximum et l'autre de niveau B2 de 600 mots au maximum	60 minutes au maximum		

Niveau 13 Dernière année de l'école secondaire du deuxième degré	Compréhension orale et écrite et production écrite	Épreuves sur support papier	Selon le calendrier des épreuves DELF/DALF
	Production orale	En présentiel	
	Les épreuves de rattrapage, selon le calendrier des épreuves DELF/DALF, se tiendront au mois de mai 2026 pour les épreuves niveau B2 et mars 2026 pour les épreuves niveaux C1/C2.		

Type d'épreuves		Niveau CECR
Compréhension écrite	Selon les typologies prévues par le centre de passation (Alliance française)	À partir du niveau B2
Compréhension orale		
Production écrite		
Production et interaction orale		

Anglais

Niveau 10 Deuxième année de l'école secondaire du deuxième degré	Compréhension orale et écrite	Épreuves CBT	Du 1 ^{er} au 30 avril 2026
---	-------------------------------	--------------	-------------------------------------

Type d'épreuve		Durée	Durée totale	Niveau CECR
Compréhension orale	Écoute de trois documents : deux de niveau A2 et un de niveau B1. Durée de l'écoute pour chaque document : 6 minutes au maximum.	30 minutes au maximum	80 minutes au maximum	A2.2 - B1.1
Compréhension écrite	Compréhension de deux documents : l'un de niveau A2 et l'autre de niveau B1.	50 minutes au maximum		

Allemand

Niveau 10 Deuxième année de l'école secondaire du deuxième degré	Compréhension orale et écrite	Épreuve CBT	Du 9 mars au 31 mars 2026
---	-------------------------------	-------------	---------------------------

Type d'épreuve		Durée	Durée totale	Niveau CECR
Compréhension orale	Écoute de deux documents sonores (domaine de la vie personnelle et sociale). Questions à choix multiple avec des images. Durée de l'écoute pour chaque document : 5 minutes au maximum.	25 minutes	45 minutes	A1.2 / A2.1
Compréhension écrite	Compréhension de deux documents : l'un continu et l'autre discontinu (domaine de la vie personnelle et sociale).	20 minutes		